

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-709
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Convention d'exposition

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que le parc naturel régional de l'Aubrac propose de mettre à disposition des publics des œuvres d'art « Oiseaux », gérée par le parc naturel régional de l'Aubrac ;

Considérant que la médiathèque communautaire de Pierrefort souhaite accueillir cette exposition le vendredi 10 avril 2026 ;

Considérant la convention d'exposition définissant les modalités de prêt entre le parc naturel régional de l'Aubrac et Saint-Flour Communauté ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention définissant les modalités de prêt d'œuvres d'art entre le parc naturel régional de l'Aubrac représenté par Olivier GUIARD, en sa qualité de directeur et Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Que les transports des œuvres et du matériels seront assurés par les agents du parc naturel régional de l'Aubrac et qu'un état des lieux des œuvres du matériels sera effectué ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 05/11/2025

La Présidente,

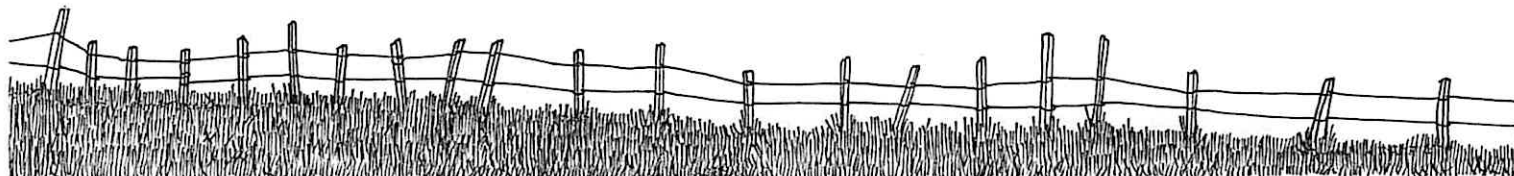
Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 18 NOV. 2025

Document communiqué
015-200066660-20251105-DEC2025-709-AU
Date de mise en ligne : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025



Fiche partenariat

Le Parc est partenaire de votre événement

Vous nous avez sollicités dans le cadre de l'organisation de votre événement :

...**Exposition « Oiseaux »**

Qui se tiendra le : ...**mars et avril 2026**.....

Lieu : ...**Médiathèque de Pierrefort**.....

Nous vous en remercions.

Le Parc sera donc présent de la manière suivante :

☐ Stand avec présence agent

☒ **Animation / conférence débat (par agent et/ou prestataire du Parc)**

Complément et détail sur la proposition (contenus, horaires...) :

Contenu : **Mobilisation de Mélodie Devlieger pour une animation Natura 2000 Gorges de la Truyère sur la thématique des oiseaux.**

Date et Horaire : vendredi 10 avril de 14h30 à 16h30.....

Lieu : **Belvédère de Vezou avec un repli possible en salle en cas d'intempéries**
.....

Dans le cadre de ce partenariat entre votre structure et le PNR, nous vous demandons de nous associer à vos supports de communication :

Taille des logos	Taille 1	1/6 de la hauteur du document
	Taille 2	1/12 de la hauteur du document
	Taille 3	1/24 de la hauteur du document

Cocher les actions de communication envisagées :

☐ **Affiches**

- Logo Parc taille 3
- Validation Parc avant impression

☐ **Flyer, programme et autres documents**

- Logo Parc taille 2
- Présence du Parc citée (stand, animations...)
- Validation Parc avant impression

☐ **Envoi de mails promotionnels**

- L'organisateur doit fournir aux Offices de Tourisme les textes (présentation succincte, programme) et images libres de droit (formats réseaux sociaux) pour utilisation sur leurs supports de com (mailing, sites web, réseaux sociaux)
- Utilisations des logos de l'organisateur et des partenaires au même format que l'affiche

☐ **Réseaux sociaux**

- Publications réalisées par l'organisateur, mentionnant le Parc

☐ **Si de l'insertion publicitaire est prévue**

- Logo Parc
- Validation Parc avant diffusion

☐ **Point presse et inauguration**

- Invitation du Parc à ces actions
- Possibilité que le Parc soit présent. Une prise de parole d'un élu ou d'un agent du Parc doit être possible. Possibilité marquage Parc (Flamme, banderole)

Modalité retenue :

☐ **Pendant l'événement**

- Le cas échéant, utilisation des supports mis à disposition par le Parc (Banderole, flammes...)

☐ **Le Parc s'engage à appuyer votre communication**

- Par son mail « L'actualité culturelle et naturelle du Parc » à destination des Offices de Tourisme qui sont invités à relayer l'événement.
- Par le partage d'une publication que vous pourrez réaliser sur les réseaux sociaux (et qui fasse mention du Parc).

Le Parc et la structure s'engagent à se tenir mutuellement informés et à se faire part de toute difficulté qui pourrait être rencontrée pour y trouver les adaptations nécessaires.

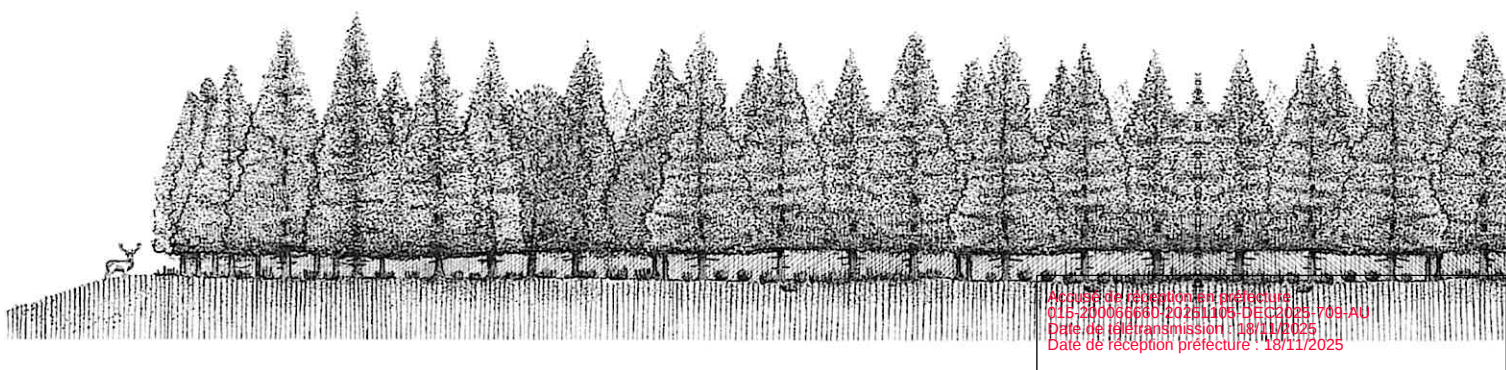
Fait, en deux exemplaires, à Aubrac, le ...09-10-2025.....

Le Directeur du Syndicat mixte
d'aménagement et de gestion
du PNR de l'Aubrac :

Le représentant de la structure partenaire :

Olivier GUIARD

.....



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251105-DECC025-709-AU
Date de rétrotransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025